

**ADDITIF AU RAPPORT
DU
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 A (A/37/11/Add.1)



NATIONS UNIES

**ADDITIF AU RAPPORT
DU
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 A (A/37/11/Add.1)



NATIONS UNIES

New York, 1983

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. COMPOSITION DU COMITE	1 - 3	1
II. DELIBERATIONS DU COMITE	4 - 13	2
III. RECOMMANDATION DU COMITE	14	4
IV. OPINIONS SEPARÉES ET EXPLICATION DE VOTES	15 - 16	10
V. COMMUNICATIONS ET OBSERVATIONS DES ETATS MEMBRES ET DES ETATS NON MEMBRES	18 - 21	13
VI. DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITE	22	14

ANNEXES

I. Lettre datée du 29 octobre 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	15
II. Note verbale datée du 2 novembre 1982, adressée au Secrétaire général par la Mission d'observation permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies	16
III. Répartition des 58 points présentés par un membre du Comité des contributions à la demande du Comité	18

I. COMPOSITION DU COMITE

1. A sa 69ème séance plénière, le 16 novembre 1982, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission (A/37/617, par. 11), a adopté la décision 37/408 qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale prie le Comité des contributions de réexaminer le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies contenu dans son rapport 1/ et de présenter ses recommandations, compte tenu des délibérations consacrées à ce point de l'ordre du jour à la présente session, avant le 3 décembre 1982, de façon qu'elle puisse prendre une décision sur cette question avant de clore le même mois sa trente-septième session."

2. Conformément à cette décision, le Comité des contributions a tenu une session extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 au 24 novembre 1982. M. Fathih K. Bouayad-Agha n'a pu assister aux séances. Les membres suivants du Comité étaient présents :

Syed Arjad Ali
M. Mohammed Sadiq Al-Mahdi
M. Anatoly Semënovich Chistyakov
M. Miguel Angel Dávila Mendoza
M. Hélio De Burgos-Cabal
M. Leoncio Fernández Maroto
M. Richard Vognild Hennes
M. Lance Joseph
M. Japhet Gideon Kiti
M. Wilfried Koschorreck
M. Rachid Lahlou
M. Atilio Norberto Molteni
M. Katsumi Sezaki
M. Ladislav Šmíd
M. József Tardos
M. Yang Hushan
M. Philippe Zeller

3. Le Comité était présidé par Syed Amjad Ali, président du Comité.

II. DELIBERATIONS DU COMITE

4. Considérant la décision de l'Assemblée générale comme son mandat (voir par. 1), le Comité a procédé à un examen sur ses applications.
5. Le Président a fait, à l'intention des membres du Comité, un compte rendu des débats qui avaient eu lieu à la Cinquième Commission. Il a signalé que 62 délégations avaient fait des déclarations. Il a noté, en particulier, les objections soulevées par les délégations qui avaient critiqué le barème des quotes-parts et reproché au Comité d'avoir failli au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale en ne présentant pas l'étude demandée au paragraphe 3 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1981. Il a signalé qu'un groupe de délégations avaient souhaité le maintien de l'ancien barème, la majorité d'entre elles pour une durée de trois ans. Un autre groupe de délégations a appuyé le nouveau barème proposé, un petit nombre d'entre elles souhaitant que ce barème soit applicable pendant un an seulement au lieu de trois. Il a été suggéré de créer un groupe ouvert à toutes les délégations qui serait chargé de mener des consultations et des négociations. Un certain nombre de délégations se sont prononcées en faveur d'un élargissement du Comité des contributions.
6. Après le bref compte rendu donné par le Président, les comptes rendus analytiques des débats sur cette question à la Cinquième Commission ont été mis à la disposition des membres du Comité.
7. Un membre a expliqué la décision adoptée par l'Assemblée générale et a fait remarquer que les deux points de vue opposés, à savoir geler l'ancien barème ou accepter le nouveau, étaient incompatibles. Il a également signalé que, de l'avis général, aucun des deux projets de résolution (A/C.5/37/L.20/Rev.1 et A/C.5/37/L.21), s'ils étaient mis aux voix, n'obtiendrait la majorité des deux tiers. Il avait donc pris l'initiative de rechercher un moyen terme, et avec la coopération des pays qui avaient obtenu des diminutions, avait élaboré une formule de compromis. Il a déclaré qu'il lui avait fallu des semaines pour parvenir à ce résultat et que la majorité des pays membres du Groupe des 77 avaient appuyé ses efforts de conciliation. Finalement, il était parvenu à obtenir 58 points des pays suivants :

URSS	20
Pologne	10
Chine	7
Canada	7
Inde	4
Australie	4
Hongrie	3
Tchécoslovaquie	2
Argentine	<u>1</u>

58

8. Deux conditions avaient été posées par les pays qui étaient prêts à rétrocéder des points, la première étant que les dégrèvements devraient profiter principalement aux pays du Groupe des 77, dont les quotes-parts avaient été sensiblement augmentées, et la deuxième que, si les négociations n'aboutissaient pas, le statu quo devrait être maintenu. En d'autres termes, les quotes-parts des pays prêts à rétrocéder des points demeureraient conformes au barème proposé par le Comité des contributions.

9. Les membres du Comité ont examiné brièvement l'interprétation à donner à la décision de l'Assemblée générale. Certains ont estimé que, eu égard à la référence formelle qui y était faite aux délibérations de la Cinquième Commission, cette décision exigeait une révision complète du barème.

10. La majorité des membres du Comité ont estimé que les 58 points disponibles créaient une situation nouvelle qui n'existait pas au moment où le Comité avait élaboré sa première recommandation concernant le barème des quotes-parts pour 1983-1985.

11. Néanmoins, compte tenu de cette nouvelle situation, le Comité a examiné la possibilité d'atténuer davantage l'effet des augmentations envisagées pour un certain nombre d'Etats Membres dans le barème recommandé antérieurement.

12. Des membres du Comité ont prié le membre qui avait expliqué la décision de leur fournir quelques indications quant à la répartition des 58 points qu'il avait reçus. Celui-ci a exposé au Comité ses idées sur la manière dont ces points pourraient être répartis (voir annexe III). Certains membres ont suggéré des améliorations et des modifications, ce qui a amené le Comité à décider de diminuer de cinq points la réduction proposée de la quote-part de l'Afrique du Sud, un membre du Comité ayant signalé que cela avait été fait lors de la révision du barème des quotes-parts en 1979.

13. Ces cinq points ayant été ajoutés aux 58 déjà mentionnés au paragraphe 7, il a été procédé à un vote sur la répartition des points, après révision. Certains membres ayant contesté le bien-fondé de la proposition tendant à diminuer de cinq points la réduction de la quote-part de l'Afrique du Sud, alors que cet Etat Membre était déjà en retard pour le paiement de sa contribution, il a été procédé à un vote sur cette question. Dix membres se sont prononcés en faveur de la proposition, 3 ont voté contre et 3 se sont abstenus. Le Comité a ensuite procédé à un vote sur la version révisée des dégrèvements des quotes-parts de certains Etats Membres et les voix se sont réparties comme suit : 10 membres ont voté pour la nouvelle proposition, 4 ont voté contre et 2 se sont abstenus. Le Président n'a participé à aucun des deux votes.

III. RECOMMANDATION DU COMITE

14. Le Comité des contributions recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après, qui contient un barème modifié des quotes-parts pour la période 1983-1985 :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1983, 1984 et 1985 sera le suivant :

<u>Etats Membres</u>	<u>Pourcentages</u>
Afghanistan	0,01
Afrique du Sud	0,41
Albanie	0,01
Algérie	0,13
Allemagne, République fédérale d'	8,54
Angola	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01
Arabie saoudite	0,86
Argentine	0,71
Australie	1,57
Autriche	0,75
Banamas	0,01
Bahreïn	0,01
Bangladesh	0,03
Barbade	0,01
Belgique	1,28
Belize	0,01
Bénin	0,01
Bhoutan	0,01
Birmanie	0,01
Bolivie	0,01
Botswana	0,01
Brésil	1,39
Bulgarie	0,18
Burundi	0,01

Etats membresPourcentages

Canada	3,08
Cap-Vert	0,01
Chili	0,07
Chine	0,88
Cypré	0,01
Colombie	0,11
Comores	0,01
Congo	0,01
Costa Rica	0,02
Côte d'Ivoire	0,03
Cuba	0,09
Danemark	0,75
Djibouti	0,01
Dominique	0,01
Egypte	0,07
El Salvador	0,01
Emirats arabes unis	0,16
Equateur	0,02
Espagne	1,93
Etats-Unis d'Amérique	25,00
Ethiopie	0,01
Fidji	0,01
Finlande	0,48
France	6,51
Gabon	0,02
Gambie	0,01
Ghana	0,02
Grèce	0,40
Grenade	0,01
Guatemala	0,02
Guinée	0,01
Guinée-Bissau	0,01
Guinée équatoriale	0,01
Guyana	0,01
Haïti	0,01
Haute-Volta	0,01
Honduras	0,01
Hongrie	0,23
Iles Solomon	0,01
Inde	0,36

Etats MembresPourcentages

Indonésie	0,13
Iran (République islamique d')	0,58
Iraq	0,12
Irlande	0,18
Islande	0,03
Israël	0,23
Italie	3,74
Jamahiriya arabe libyenne	0,26
Jamaïque	0,02
Japon	10,32
Jordanie	0,01
Kampuchea démocratique	0,01
Kenya	0,01
Koweït	0,25
Lesotho	0,01
Liban	0,02
Libéria	0,01
Luxembourg	0,06
Madagascar	0,01
Malaisie	0,09
Malawi	0,01
Maldives	0,01
Mali	0,01
Malte	0,01
Maroc	0,05
Maurice	0,01
Mauritanie	0,01
Mexique	0,88
Mongolie	0,01
Mozambique	0,01
Népal	0,01
Nicaragua	0,01
Niger	0,01
Nigéria	0,19
Norvège	0,51
Nouvelle-Zélande	0,26
Oman	0,01
Ouganda	0,01
Pakistan	0,06
Panama	0,02

<u>Etats Membres</u>	<u>Pourcentages</u>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01
Paraguay	0,01
Pays-Bas	1,78
Pérou	0,07
Philippines	0,09
Pologne	0,72
Portugal	0,18
Qatar	0,03
République arabe syrienne	0,03
République centrafricaine	0,01
République démocratique allemande	1,39
République démocratique populaire lao	0,01
République dominicaine	0,03
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,36
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,32
République-Unie de Tanzanie	0,01
République-Unie du Cameroun	0,01
Roumanie	0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	4,67
Rwanda	0,01
Sainte-Lucie	0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01
Samoa	0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01
Sénégal	0,01
Seychelles	0,01
Sierra Leone	0,01
Singapour	0,09
Somalie	0,01
Soudan	0,01
Sri Lanka	0,01
Suède	1,32
Suriname	0,01
Swaziland	0,01
Tcnad	0,01
Tchécoslovaquie	0,76
Thaïlande	0,08
Togo	0,01
Trinité-et-Tobago	0,03
Tunisie	0,03

<u>Etats Membres</u>	<u>Pourcentages</u>
Turquie	0,32
Union des Républiques socialistes soviétiques	10,54
Uruguay	0,04
Vanuatu	0,01
Venezuela	0,55
Viet Nam	0,02
Yémen	0,01
Yémen démocratique	0,01
Yougoslavie	0,46
Zaïre	0,01
Zambie	0,01
Zimbabwe	<u>0,02</u>
TOTAL	<u>100,00</u>

2. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts qui figure au paragraphe 1 ci-dessus sera revu en 1985 par le Comité des contributions et un rapport à ce sujet sera présenté, pour examen, à l'Assemblée lors de sa quarantième session;

3. Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1983, 1984 et 1985 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

4. Pour l'année 1981, Vanuatu, Belize et Antigua-et-Barbuda, qui sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies le 15 septembre, le 25 septembre et le 11 novembre 1981, respectivement, verseront un montant représentant le neuvième de 0,01 p. 100;

5. Pour l'année 1982, Vanuatu, Belize et Antigua-et-Barbuda verseront un montant représentant 0,01 p. 100;

6. Les quotes-parts des trois nouveaux Etats Membres pour 1981 et 1982 s'appliqueront à la somme mise en recouvrement auprès des autres Etats Membres, si ce n'est que, dans le cas des crédits ouverts par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/45 A du 1er décembre 1980 et 36/66 du 30 novembre 1981 pour le financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, ainsi que dans ses résolutions 35/115 A du 10 décembre 1980 et 36/138 A du 16 décembre 1981 pour le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, les contributions desdits Etats (déterminées selon le groupe de pays dans lequel l'Assemblée pourra les ranger) seront calculées par rapport à la fraction d'année civile considérée;

7. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Etats qui ne sont pas Memores de l'Organisation des Nations Unies mais qui participent à certaines de ses activités seront appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1983, 1984 et 1985 selon le barème suivant :

<u>Etats non membres</u>	<u>Pourcentages</u>
Liechtenstein	0,01
Monaco	0,01
Nauru	0,01
République de Corée	0,18
République populaire démocratique de Corée	0,05
Saint-Marin	0,01
Saint-Siège	0,01
Suisse	1,10
Tonga	0,01

étant entendu que les Etats énumérés ci-après seront appelés à contribuer :

a) A la Cour internationale de Justice :

Liechtenstein,
Saint-Marin,
Suisse;

b) Au Contrôle international des drogues :

Liechtenstein,
Monaco,
République de Corée,
Saint-Siège,
Suisse,
Tonga;

c) A la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique :

République de Corée;

d) A la Commission économique pour l'Europe :

Suisse;

e) A la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

Liechtenstein,
Monaco,
République de Corée,
République populaire démocratique de Corée,
Saint-Marin,
Saint-Siège,
Suisse,
Tonga;

f) A l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

Liechtenstein,
Monaco,
République de Corée,
Saint-Siège,
Suisse;

g) Au Programme des Nations Unies pour l'environnement :

Suisse.

IV. OPINIONS SEPARÉES ET EXPLICATION DE VOTES

15. Certains membres du Comité ont émis des opinions séparées dont le texte est reproduit ci-après :

A. M. Japhet G. Kiti

[Original : anglais]

"Si j'ai voté en faveur du nouveau barème des quotes-parts recommandé, ce n'est pas parce que je crois qu'il diffère sensiblement du barème recommandé dans le rapport du Comité des contributions 1/. Comme nombre de mes collègues, j'ai voté en ce sens pour éviter que l'Assemblée générale ne se retrouve dans une impasse.

J'ai lu attentivement les comptes rendus du débat tenu, à la trente-septième session, par la Cinquième Commission à propos de ce point de l'ordre du jour et je ne peux souscrire aux critiques générales exprimées envers le Comité des contributions en ce qui concerne l'application du paragraphe 3 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale. Dans la section V de son rapport, le Comité a bien expliqué les circonstances qui l'ont amené à ne pas achever les études demandées dans ladite résolution. En outre, l'Assemblée générale elle-même était tout à fait consciente, lorsqu'elle a adopté la résolution 36/231 A, que cette tâche ne pouvait être menée à bien pendant la dernière session du Comité. Cela apparaît de façon manifeste au début du paragraphe 4 de cette résolution.

Je suis fermement convaincu que le Comité des contributions ne sera pas en mesure de se conformer aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A à moins que la Cinquième Commission, qui est l'organe de décision de l'Assemblée générale responsable des questions budgétaires, n'assume ses responsabilités et ne définisse ce qui constitue une variation 'raisonnable' entre deux barèmes successifs."

B. M. Hélio De Burgos-Cabal

[Original : anglais]

"Je ne peux souscrire à la décision prise par le Comité des contributions pour deux raisons : premièrement, parce que, comme chaun sait - j'ai en effet exprimé clairement ma position à diverses occasions - elle est en contradiction avec la position que j'ai toujours soutenue; deuxièmement, parce que les points ont été attribués selon un critère qui présentait des lacunes sur le plan technique."

C. M. M. A. Dávila Mendoza

[Original : anglais]

M. Dávila Mendoza a dit qu'il n'approuvait pas le rapport parce que la proposition ne tenait pas compte des mesures envisagées dans le mandat que l'Assemblée générale avait assigné au Comité des contributions dans sa résolution 36/231 A et en particulier au paragraphe 4. En conséquence, le barème des quotes-parts proposé, même avec les modifications prévues dans le rapport, restait incompatible avec les principes de justice et d'équité.

D. M. Lance Joseph

[Original : anglais]

"J'ai appuyé les nouvelles propositions de barème. J'avais cependant le sentiment qu'on avait confié au Comité des contributions une tâche de nature essentiellement politique que la Cinquième Commission elle-même aurait été plus à même d'entreprendre. Le Comité a de ce fait perdu de sa cohésion. Il faut espérer que la présente session extraordinaire ne constituera pas un précédent."

E. M. Katsumi Sezaki

[Original : anglais]

"Quant le Comité a, par un vote majoritaire de 10 voix contre 3, décidé d'ajouter cinq points au barème recommandé pour l'Afrique du Sud, je savais très bien que le Comité avait pris une mesure similaire en 1979 en ajoutant cinq points au barème informatisé pour l'Afrique du Sud. A cette époque, aucun membre du Comité, y compris ceux qui ont cette fois-ci voté contre la proposition, n'avait soulevé d'objection contre cette pratique.

J'ai voté en faveur de la proposition afin que le Comité reste fidèle à la pratique antérieure."

F. Déclaration conjointe de M. Wilfried Koschorreck et M. Philippe Zeller

[Original : anglais/français]

Des membres du Comité ont estimé que le projet de décision figurant dans le document A/C.5/37/L.23 du 10 novembre 1982, que l'Assemblée générale a adopté le 16 novembre 1982 et par lequel elle a donné au Comité mandat de réexaminer le barème qu'il proposait dans son rapport A/37/11 en tenant compte des délibérations de la Cinquième Commission antérieures à la présente session du Comité, ne signifiait pas pour autant que le Comité était lié par telle ou telle proposition de redistribution de points élaborée en marge des travaux de la Cinquième Commission; en particulier, ils ont estimé que l'offre de neuf Etats membres de prendre en charge un certain nombre de points supplémentaires ne pouvait être examinée par le Comité que sous réserve que celui-ci procède à une redistribution de ces points sur une base juste et équitable, fondée sur des considérations statistiques et économiques dûment reconnues et examinées par le Comité lors des travaux de sa session ordinaire de 1982, et non sur des critères d'ordre purement politique limitant arbitrairement le nombre de pays bénéficiaires. Dans cette dernière hypothèse, ont-ils estimé, c'était à la Cinquième Commission elle-même, et non pas au Comité des contributions qu'il revenait d'effectuer la redistribution de points souhaitée.

Alors que le projet initial de proposition du Comité assurait, selon eux, un certain équilibre dans la répartition de la charge résultant de la baisse brutale de la capacité de paiement de certains Etats industrialisés Membres de l'Organisation entre les autres Etats Membres, ce n'était plus le cas avec la présente proposition. Ils ne pouvaient donc y souscrire.

Ces membres ont donc dû rejeter les présentes conclusions du Comité comme étant, à leurs yeux, contraires à la méthodologie, aux règles et aux attributions du Comité des contributions et ne répondant pas de manière objective au mandat donné par la décision adoptée par l'Assemblée générale le 16 novembre 1982.

Ils étaient également préoccupés par la méthode de calcul de la quote-part de l'Afrique du Sud parce qu'elle compliquait les problèmes financiers de l'Organisation et reposait sur une erreur du raisonnement. Ils ont rappelé à ce propos une déclaration faite par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies devant le Comité, déclaration selon laquelle tout point supplémentaire attribué à l'Afrique du Sud produisait un déficit d'environ 70 000 dollars des Etats-Unis dans le budget de l'Organisation.

16. Expliquant son vote sur la proposition du Groupe de travail relative à la répartition de 58 points, M. Fernández Maroto, rappelant les remarques qu'il avait formulées dans ses précédentes déclarations, a dit qu'il avait voté contre la

proposition parce qu'il considérait que la situation et la procédure qui avait été adoptée étaient sans précédent et irrégulières depuis le début. Il considérait que les concessions d'un montant arbitraire qui avaient été octroyées limitaient la liberté du Comité des contributions d'agir de façon indépendante et minaient la base technique qui servait de fondement à ses activités. Il a soutenu que la décision proposée n'avait aucune justification économique et ne correspondait aucunement à une justice distributive.

17. Expliquant son vote sur la proposition tendant à modifier le calcul de la quote-part de l'Afrique du Sud afin de réduire les contributions d'autres Etats Membres, M. Fernández Maroto a dit que, compte tenu des circonstances particulières affectant l'état des paiements de cet Etat, il était absolument opposé à tout changement en ce sens qui traduisait, selon lui, un mépris total des règles les plus fondamentales d'administration financière, la situation d'urgence dans laquelle se trouvait l'Organisation sur le plan financier serait aggravée par une telle mesure, qu'il n'appartenait pas au Comité des contributions de prendre.

V. COMMUNICATIONS ET OBSERVATIONS DES ETATS MEMBRES ET DES ETATS NON MEMBRES

18. Le Comité a reçu de la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies la déclaration suivante :

"Si l'on se fonde sur des critères uniformes, la nouvelle quote-part de la Chine devrait s'élever à 0,6784 p. 100 (voir annexe IV du rapport du Comité des contributions 1). Cependant, compte tenu des difficultés auxquelles le Comité des contributions et la Cinquième Commission sont confrontés à la trente-septième session de l'Assemblée générale, la Chine est disposée à répondre aux appels et propositions qui lui ont été adressés en acceptant de verser une quote-part de 0,88 p.100 pour les années 1983 à 1985. Néanmoins, elle maintient ses réserves concernant la méthode de calcul qui, à son avis, n'est pas conforme au principe selon lequel la capacité de paiement devrait constituer le critère de base pour l'établissement du barème des quotes-parts."

19. Le Comité était saisi d'observations écrites présentées par les Gouvernements de la République dominicaine et de la République de Corée, Etat non membre.

20. En révisant la quote-part de la République dominicaine, le Comité a examiné avec soin les observations qu'il avait reçues et est arrivé à la conclusion que la quote-part recommandée pour la République dominicaine se justifiait et qu'il ne pouvait pas recommander de réduction au stade actuel.

21. Le Comité a examiné une demande de la République de Corée, Etat non membre, tendant à ce que sa quote-part soit réduite. On a observé que le revenu imposable de la République de Corée était très proche de celui du Nigéria et que, le Comité ayant réduit la quote-part du Nigéria, la République de Corée devait bénéficier d'un traitement analogue.

VI. DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITE

22. Etant donné le caractère extrêmement complexe des travaux en matière de directives et de méthodes qu'il devra entreprendre à sa prochaine session conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, le Comité a décidé de tenir sa quarante-troisième session à New York du 3 au 27 mai 1983.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 11, (A/37/11).

ANNEXE I

Lettre datée du 29 octobre 1982, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République dominicaine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander à l'Organisation des Nations Unies, par votre intermédiaire, de réduire la quote-part de mon gouvernement aux dépenses de l'Organisation de 0,03 à 0,01 pour la période 1983-1985.

Mon gouvernement souhaite également, si possible, payer la plus grande partie de sa contribution en monnaie nationale (pesos dominicains).

Comme vous le savez, mon pays, comme la plupart des pays du tiers monde, subit actuellement une crise économique due au prix élevé du pétrole et des produits pétroliers, ainsi que des autres produits que nous importons et qui viennent des pays développés, alors que le prix sur le marché mondial de nos produits d'exportation comme le sucre représente moins de la moitié du coût de leur production.

La situation économique que nous connaissons actuellement a incité notre gouvernement à opérer des réductions budgétaires dans tous les secteurs de la vie nationale.

Comme vous le savez, nous sommes l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et c'est la première fois que nous devons faire une demande de ce genre; ce faisant, nous fondons notre demande sur la résolution 36/231 A du 18 décembre 1981, dont plusieurs paragraphes s'appliquent à notre cas.

Mon gouvernement espère que vous comprendrez sa situation.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Enriquillo A. DEL ROSARIO C.

ANNEXE II

Note verbale datée du 2 novembre 1982, adressée au Secrétaire général par la Mission d'observation permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

L'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de présenter ci-après les observations du Gouvernement de la République de Corée au sujet de sa lettre TRS/CNT 2-3 datée du 14 septembre 1982, concernant le barème des quotes-parts proposé par le Comité des contributions pour la période 1983-1985.

Tout en appréciant les efforts du Comité des contributions pour formuler un nouveau barème des quotes-parts pour 1983-1985, le Gouvernement de la République de Corée a le regret d'informer le Secrétaire général qu'il ne pourra pas accepter sans réserve le barème des quotes-parts proposé pour les raisons suivantes :

1. Le Gouvernement de la République de Corée considère qu'il n'est pas logique d'augmenter considérablement la part des pays en développement dans leur ensemble tout en réduisant de façon spectaculaire celle de certains pays développés et des pays à économie planifiée. Il estime que, dans certains cas, le nouveau barème des contributions proposé ne se justifie pas objectivement et qu'il s'écarte des directives énoncées dans la résolution 26/231 A, qui demande expressément que la situation des pays en développement soit dûment prise en considération.

2. En outre, les directives énoncées dans la résolution 36/231 A stipulent expressément que "des mesures spéciales devraient être prises en faveur des pays dont les quotes-parts ont déjà été relevées lors de la précédente révision du barème des quotes-parts". Il convient de rappeler que la quote-part de la République de Corée n'a cessé d'augmenter depuis 1977. Par exemple, la quote-part de la République de Corée est passée de 0,13 p. 100 à 0,15 p. 100 lors de la précédente révision du barème en 1979. Et pourtant, selon le nouveau barème proposé, la quote-part de la République de Corée passerait de 0,15 p. 100 à 0,21 p. 100. Il est évident que cette nouvelle augmentation de 40 p. 100 est contraire à l'intention de la résolution précitée.

3. Il convient aussi de noter que la crise pétrolière et la récession que connaît actuellement le monde entier a placé la République de Corée dans une situation économique très grave qui a entraîné une chute brutale de son produit national brut en 1980, son taux annuel de croissance économique étant tombé à moins 6 p. 100. Le Comité des contributions propose pourtant d'augmenter de 40 p. 100 la nouvelle quote-part de la République de Corée, qui n'est pas un Etat Membre, alors que celle d'un membre permanent du Conseil de sécurité sera réduite de 50 p. 100.

ANNEXE III

Répartition des 58 points présentés par un membre du Comité
des contributions à la demande du Comité

	<u>Barème 1980-1982</u>	<u>Barème recommandé pour 1983-1985</u>	<u>Allègement proposé</u>	<u>Quotes- parts révisées</u>
Algérie	0,12	0,15	2	0,13
Arabie saoudite	0,58	0,91	8	0,83
Bahreïn	0,01	0,02	1	0,01
Brésil	1,27	1,47	7	1,40
Chili	0,07	0,08	1	0,07
Egypte	0,07	0,08	1	0,07
Emirats arabes unis	0,10	0,19	3	0,16
Equateur	0,02	0,03	1	0,02
Gabon	0,02	0,03	1	0,02
Iraq	0,12	0,15	2	0,13
Jamaniriya arabe libyenne	0,23	0,28	2	0,26
Koweït	0,20	0,28	3	0,25
Maroc	0,05	0,06	1	0,05
Mexique	0,76	0,97	7	0,90
Nigéria	0,16	0,22	3	0,19
Oman	0,01	0,02	1	0,01
Pérou	0,06	0,09	2	0,07
Qatar	0,03	0,04	1	0,03
République arabe syrienne	0,03	0,04	1	0,03
République-Unie du Cameroun	0,01	0,02	1	0,01
Singapour	0,08	0,10	1	0,09
Trinité-et-Tobago	0,02	0,04	1	0,03
Uruguay	0,04	0,05	1	0,04
Venezuela	0,50	0,58	3	0,55
Yougoslavie	0,42	0,48	3	0,45

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . امتطعم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
